

Sorges et Ligeux en Périgord, le 28 novembre 2025

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD
commune du Grand Périgueux

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil à Sorges, sous la présidence de Monsieur Éric SEGUY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2025

Présent(e)s : M. Éric SEGUY, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Jean KROTOFF, Mme Françoise BETOULLE, M. Norbert HIERAMENTE, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Nicolas HERPIN, M. Jean-Emile MOREAU, M. Jean-Jacques RATIER, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, Mme Isabelle GRAND, M. Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Mme Sandrine MILLET, Mme Vanessa PETIT.

Absent(e)s : Mme Myriam LENGLEN, Mme Bouchra ABDENNOURI, M. Stéphane PAGNOUX, Mme Marianne MAUREAU, M. Matthieu BERTRAND.

Procuration : M. Jean du BOIS de GAUDUSSON à Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD.

Secrétaire de séance : Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD.

Le quorum est atteint. Nombre de membres du conseil :	
En exercice : 21	Présents : 15
Votants : 15	Pouvoir : 1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.
Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL : Modification du tableau des emplois

Vu la demande écrite reçue d'un agent de la filière animation (adjoint d'animation principal 2^{ème} classe) souhaitant être intégré à la filière technique (adjoint technique principal 2^{ème} classe) ;
Vu la Déclaration de Vacance d'Emploi - opération 024251104000251 ;

Considérant que cet agent occupe les fonctions d'ATSEM ;
Considérant que ce poste remplit bien les conditions pour intégrer la filière technique ;
Considérant que l'intégration directe est réalisable puisqu'elle s'effectue bien entre corps et cadre d'emplois appartenant à la même catégorie hiérarchique et de niveau comparable ;

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mairie
Square ROGER FRANÇOIS - Sorges
24420 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.35.68.00

Mairie annexe de Ligeux
133, avenue SIMONE VEIL - Ligeux
24460 SORGES-ET-LIGUEUX-EN-PÉRIGORD
Tél : 05.53.05.03.05



e-mail : sorgesetligeux@orange.fr - www.sorges.perigord.com - Facebook - PanneauPocket

AR Prefecture

024-200060267-20251215-DCM202512003-DE
Reçu le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs, comme présenté ci-dessous, à compter du **1^{er} janvier 2026** :

- **Création** d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;

Le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe sera supprimé ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL

Mme AUBISSE-MICHAUD informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à un virement du chapitre 65 vers le chapitre 012 au Budget Principal.

Mme AUBISSE-MICHAUD précise que suite au congé maladie d'un agent, la commune a dû embaucher un autre agent pour le remplacer, ce qui a engendré des coûts non prévus au chapitre 012.

Il convient donc de transférer les sommes nécessaires au chapitre 012 afin de couvrir les rémunérations des agents de la commune jusqu'à la fin de l'année.

➤ Décision modificative sur le **BUDGET PRINCIPAL** de la façon suivante :

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION CRÉDIT		DIMINUTION CRÉDIT	
64111	18 400,00 €	658881	18 400,00 €
TOTAL	18 400.00 €	TOTAL	18 400.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET ZAE

Mme AUBISSE-MICHAUD informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'ouverture de crédit sur le budget ZAE.

Mme AUBISSE-MICHAUD précise que suite à la demande de la trésorerie de se conformer à la nomenclature M57 concernant des recettes provenant de loyers de crédits bail ; la commune a dû procéder à l'annulation de certains titres qui avaient été imputés à l'article 752 pour les réimputer sur le compte 1676 ;

Certains titres ayant été émis sur l'année antérieure, l'imputation 673 doit être utilisée afin d'annuler ces titres ;

Toutefois, le compte 673 n'a aucun crédit, la commune n'ayant pas anticipé ces annulations ;

Considérant que le compte de recette 1676 sera augmenté des sommes provenant des annulations des titres de l'année courante et antérieure, il est donc possible d'ouvrir de nouveaux crédits sur ce compte afin de pouvoir approvisionner le compte 673 ;

Il convient donc de procéder à la Décision modificative sur le **BUDGET ZAE** de la façon suivante :

DM BUDGT ZAE (OUVERTURE DE CRÉDIT)

DÉPENSE FONCTIONNEMENT			
AUGMENTATION CRÉDIT		DIMINUTION CRÉDIT	
673	32 000 €	023	32 000 €
TOTAL VARIATION DÉPENSE FONCTIONNEMENT		0	

AR Prefecture

024-200060267-20251215-DCM202512003-DE
Reçu le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025

RECETTE INVESTISSEMENT			
AUGMENTATION CRÉDIT		DIMINUTION CRÉDIT	
1676	32 000 €	021	32 000 €
TOTAL VARIATION RECETTE INVESTISSEMENT		0	

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée 540 section A n° 1222 (2 672m²) située lieu-dit la Croix de Pierre à Sorges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de poursuivre progressivement la constitution d'une réserve foncière à proximité immédiate du bourg de Sorges, l'intérêt étant l'anticipation d'une opération d'aménagement.

Pour cela des échanges ont eu lieu avec Monsieur Jean-Paul BERSAC, propriétaire du terrain cadastré 540 section A n° 1222 (2 672 m²) situé lieu-dit la Croix de Pierre à Sorges et classé en zone 1AUh du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Après négociation, le prix d'achat convenu est de :
22 000 € (vingt-deux mille euros) soit 8.23 € / m².

Le Maire ajoute que cet achat est une opportunité au regard de son positionnement géographique.

Effectivement, le terrain permettra de créer une unité foncière d'une superficie totale de 33 024 m², les parcelles 540 A 1224 (11 569 m²), 540 A 1225 (15 885m²) et 540 A 1223 (2 898 m²) étant déjà propriétés de la collectivité. Il rappelle également que la parcelle 540 A 1218 a récemment été cédée à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour la construction de la gendarmerie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Objet : Versement d'une subvention à l'Association pour la Promotion de la Truffe et de la Trufficulture (AP2T)

Pour ce point de l'ordre du jour, Messieurs Nicolas HERPIN et Norbert HIERAMENTE ne participent ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association pour la Promotion de la Truffe et de la Trufficulture (AP2T) bénéficie tous les ans d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 000 € attribuée par la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette subvention d'un montant total de 10 000 € selon la répartition suivante :

- 8 000 € dédiés à l'organisation de la 4^{ème} édition de l'événement « Truffles en Folie » qui aura lieu du mercredi 28 janvier au dimanche 1^{er} février 2026 ;
- 2 000 € dédiés au fonctionnement de l'association en elle-même ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : Fixation des tarifs de la buvette pour la régie

A la demande de la DGFIP, la commune doit définir le tarif des boissons vendues lors des spectacles et événements sportifs tels que les matchs de rugby organisés sur le stade du Clapier à Sorges.

AR Prefecture

024-200060267-20251215-DCM202512003-DE
Reçu le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025

Ces recettes seront déposées avec la régie N°11602 « Dons et locations de salles » via une caisse à monnaie. Ces recettes abonderont le budget principal et seront ensuite transférées sur le budget caisse des écoles afin de participer au financement des transports liés aux sorties scolaires.

TYPOLOGIE DE RECETTES	TARIF
Produits de ventes de boissons	
Eau 50 cl	1.00 €
Thé / café	1.00 €
Soda	2.50 €
Bière pichet 1 litre	8.00 €
Bière au verre 25 cl	2.50 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON ANONYME AFFECTÉ UNIQUEMENT A L'ÉGLISE SAINT GERMAIN DE SORGES POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

L'accord du conseil municipal dépend des éventuelles conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges ou les refuser ce qui rendra le don caduc.

Il ressort de ces dispositions qu'un don d'un montant de 3 062.50 € (trois mille soixante-deux euros et cinquante centimes) vient d'être proposé à la commune, assorti d'une condition d'affectation à l'église Saint Germain de Sorges pour permettre des travaux d'éclairage au sein de l'édifice.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Remerciements au donateur.

Fin de séance à 20 h 40.

Questions diverses :

Le Maire informe les membres du conseil que :

- la commune a reçu un engagement écrit des 2 médecins souhaitant s'installer sur la commune à compter de l'automne 2026 ;
- le projet de santé lié à la maison de santé demeure en cours d'élaboration. Un groupe de travail composé de professionnels de santé et d'élus travaillent sur ce dossier ;
- le financement de la maison de santé devrait être porté par le Grand Périgueux (délibération prévue en février 2026) ;
- les travaux du cabinet dentaire, dans la zone d'activités, devraient être achevés fin d'année 2026.
- le projet de gendarmerie a reçu un nouvel accord du Ministère ;

AR Prefecture

024-200060267-20251215-DCM202512003-DE
Reçu le 24/12/2025
Publié le 24/12/2025

- la signature du bail emphytéotique pour la gestion du village de vacances est attendue pour fin 2025 / début 2026 ;

- les propriétaires des murs de l'Auberge de la Truffe n'ont pas reçu d'offre d'achat à ce jour. Dans cette opération privée, la commune joue un rôle de facilitateur afin de trouver une solution ;

Les membres du conseil échangent sur le projet d'installation d'un feu récompense à proximité du groupe scolaire Michel de Juglart, sur la RN21, dans le sens Nord / Sud.

Les services de la DIRCO ont d'ores et déjà validé l'implantation du dispositif et le type de matériel (feu solaire). Ce projet pourra être financé, à hauteur de 30 % du montant HT de la dépense, par les amendes de police.

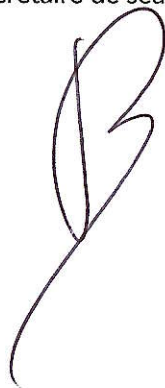
Le Maire présente la demande d'une administrée souhaitant installer un stand de fruits et de légumes, sur un terrain privé, en bord de RN21, à la sortie du bourg de Sorges, dans le sens Sud / Nord. Au regard de cette situation géographique, le projet devra se conformer aux prescriptions de la DIRCO et répondre également aux règles de la vente au déballage.

Le projet d'aménagement de l'allée Beausoleil située aux Potences a fait l'objet d'une réunion publique sur site le 18 octobre dernier. Il s'agit notamment de végétaliser et de réduire la largeur de cette voie afin de diminuer la vitesse au cœur du lotissement et à proximité immédiate de l'aire de jeux de l'Agor'Espace. Le projet fera l'objet d'une demande de DETR et pourra bénéficier des amendes de police.

Malgré les travaux réalisés cette année, les forces de gendarmerie constatent une vitesse excessive dans la traversée des Potences. De nouvelles solutions sont à l'étude pour réduire la vitesse.

Norbert HIERAMENTE explique que DOMOFrance a réuni l'ensemble des concessionnaires en mairie lundi 27 octobre 2025 dans le cadre du projet de construction de 17 logements sociaux au lieu-dit Grangearias. Il présente les plans du projet et explique que le promoteur est confronté à certaines difficultés liées au terrain et notamment à la présence d'une zone humide. Des études de sol sont en cours. Les membres du Conseil s'interrogent sur le maintien des arbres existants, le dimensionnement des réseaux, le nombre de sorties sur voies qui doit être limité...

Roselyne AUBISSE-MICHAUD
Secrétaire de séance



Éric SEGUY
Maire

